

Service assemblées et contentieux

Acte n°2026-97

ARRÊTÉ

portant délégation de signature
au commandant Stéphane GIROIR,
chef du groupement logistique et à
M. Patrice BUZZO, adjoint au chef
du groupement logistique

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

VU les articles L.1424-33 et R.1424-19.1 du code général des
collectivités territoriales,

VU l'arrêté du président du conseil départemental du Tarn en date du
9 juin 2026, portant désignation de M. Michel BENOIT en tant que
président du conseil d'administration du service départemental d'incendie
et de secours,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du service
d'incendie et de secours du Tarn en date du 29 juillet 2025 portant
délégation de signature au colonel Jimmy GAUBERT, directeur
départemental du SDIS,

VU l'arrêté conjoint du préfet du Tarn et du président du conseil
d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 26
février 2019 nommant à compter du 1^{er} mars 2019 le commandant
Stéphane GIROIR chef du groupement logistique,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du service
d'incendie et de secours du Tarn en date du 22 juillet 2025 portant
nomination de M. Patrice BUZZO en qualité d'adjoint au chef du
groupement logistique, à compter du 1^{er} octobre 2025.

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS n°055 en date
du 13 juillet 2021 accordant délégations et attributions au président,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative du
service départemental d'incendie et de secours du Tarn, il est nécessaire
que le commandant Stéphane GIROIR, chef du groupement logistique
dispose d'une délégation de signature accordée par le président,

Sur proposition du directeur départemental du service départemental
d'incendie et de secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée, au commandant Stéphane GIROIR, chef du groupement logistique du SDIS du Tarn, à
l'effet de signer les documents administratifs dans la limite de ce groupement :

- les bons de commande inférieurs à 4 000 € TTC ;
- les bordereaux de transmission de documents ;
- les courriers de demande d'attestations d'assurances pour les utilisateurs de locaux ou structures
gérées par le SDIS (agents logés, locataires...) ;
- les courriers aux fournisseurs et partenaires ;
- les procès-verbaux de réception des travaux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Stéphane GIROIR, cette délégation est exercée par M. Patrice BUZZO, adjoint au chef du groupement logistique.

Article 2

L'arrêté 2026-45 du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn du 19 mai 2026 est abrogé.

Article 3 :

Le directeur du SDIS du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du service d'incendie et de secours, et dont un exemplaire sera transmis au payeur départemental.

22 JUIN 2026

A Albi le :

Le président du conseil d'administration
du SDIS

Michel BENOIT

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en
préfecture le : 02 JUL. 2026

et de la notification aux intéressés :

le : 06/07/2026

Le chef du groupement logistique

Commandant Stéphane GIROIR

le : 02/07/2026

L'adjoint au chef du groupement logistique

M. Patrice BUZZO

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>